

**CONVENTION D'ÉCHANGE DE PATRIMOINE OPTIQUE
ENTRE TOULOUSE MÉTROPOLE ET TISSEO COLLECTIVITÉS**

Convention n° 2022-1044

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Tisséo Collectivités (Syndicat Mixte des Transports en Commun) : autorité organisatrice des mobilités de l'Agglomération Toulousaine, 7 Esplanade Compans-Caffarelli à Toulouse, représenté par son Président, dûment habilité à cet effet par une délibération du Comité Syndical en date du 08/06/2022

Ci-après dénommé " Tisséo Collectivités "

ET

- Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, prise en la personne de son Président, comme étant habilité à l'effet des présentes par une délibération du Bureau en date du

Ci-après dénommée " Toulouse Métropole "

Préalablement à l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

Toulouse Métropole a réalisé sur son territoire une Infrastructure Métropolitaine de Télécommunications de fibres noires ou passives. Ce réseau a ensuite été étendu à la fibre activée et à son exploitation sous le nom de « Réseau d'infrastructure numérique métropolitain » (RINM). Toulouse Métropole a également réalisé sur son territoire une Infrastructure de Télécommunications pour ses besoins propres et pour la gestion des feux tricolores.

L'exploitation du réseau de Toulouse Métropole a été pour partie confiée à la société SPL-RIN sur la base de l'article L 1425-1 du CGCT. Toulouse Métropole exploite l'autre partie en régie.

Tisséo Collectivités a déployé pour ses besoins propres un important réseau de communications électroniques dans les tunnels du métro et le long des voies de surface réservées aux véhicules de transport en commun. Ce réseau de communications électroniques comporte des infrastructures dont Tisséo Collectivités est propriétaire mais dont il n'a pas entièrement l'usage.

Les équipements et ouvrages constituant le métro toulousain (ligne A et ligne B) relèvent du domaine public de Tisséo Collectivités et sont exploités par l'exploitant des transports urbains (Tisséo Voyageurs). Il en va de même des lignes de bus et de tramway TCSP (Transports en Commun en Site Propre) lorsqu'elles sont situées sur des emprises appartenant au Tisséo Collectivités.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20220609-20220608-7-3D-DE Date de télétransmission : 09/06/2022 Date de réception préfecture : 09/06/2022
--

Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités disposent donc chacun de son patrimoine optique. Dans ces conditions, les deux entités ont convenu de se rapprocher afin d'envisager les conditions d'un droit d'usage réciproque sur leur patrimoine optique respectif.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

Les parties conviennent de se mettre réciproquement à disposition une partie de leur patrimoine optique, tel que défini en annexe 1. Ce patrimoine est constitué, pour Toulouse Métropole, de fourreaux et de fibres et, pour Tisséo Collectivités, de fourreaux, de fibres et de locaux.

Ainsi, en échange du droit que Tisséo Collectivités lui reconnaît d'exploiter un réseau de fibres optiques dans les ouvrages ou le long des emprises lui appartenant, Toulouse Métropole s'engage à mettre à la disposition de Tisséo Collectivités une partie des fibres noires constituant son patrimoine optique, permettant ainsi de sécuriser et d'étendre sa propre infrastructure de réseau dédiée à l'exploitation des transports en commun.

Les parties conviennent de faire peser sur leurs délégataires, ou tout tiers appelé à intervenir dans l'opération d'échange de patrimoine optique lié à elles par contrat, les droits et obligations qui naissent de la présente convention.

Ainsi, Toulouse Métropole pourra se substituer à la SPL-RIN, en qualité d'administrateur de son patrimoine optique, ou tout autre administrateur qu'il aura désigné, auquel seront opposables les droits et obligations de la présente convention. Toulouse Métropole informera Tisséo Collectivités de la désignation de l'administrateur par lettre recommandée avec accusé de réception.

De même, les droits et obligations qui incombent à Tisséo Collectivités au titre de la présente convention pèseront sur l'exploitant du réseau des transports urbains, Tisséo Voyageurs, Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

ARTICLE 2 – Propriété des installations

- Toulouse Métropole reste propriétaire des fibres noires qu'il met à disposition de Tisséo Collectivités, telles que décrites en ANNEXE 1 de la présente convention.

Par ailleurs, Toulouse Métropole sera propriétaire des fibres optiques, boîtiers, chambres de tirage et d'épissurage qu'il aura mis en place et de tout autre équipement qu'il aura installé sur les infrastructures mises à disposition par Tisséo Collectivités, pour l'exercice de son activité, sans préjudice du droit de résiliation dont dispose Tisséo Collectivités dans les conditions prévues à l'article 9.2 ci-après.

- Tisséo Collectivités reste propriétaire des infrastructures qu'il met à disposition de Toulouse Métropole, telles que décrites en ANNEXE 1 de la présente convention.

ARTICLE 3 - Contrôle exercé par l'exploitant du réseau des transports urbains

D'une manière générale, en raison des conditions particulières de sécurité du site d'exploitation du métro, il est précisé que Tisséo Voyageurs, ou tout autre exploitant du réseau des transports urbains qui viendrait à lui être substitué par Tisséo Collectivités, doit exercer un réel contrôle tant sur les travaux de construction du réseau, que sur les opérations d'exploitation et de maintenance nécessitant des interventions sur sites.

En raison des risques liés à la présence de personnes extérieures sur un site en exploitation (proximité immédiate de haute tension, notamment sur le domaine métro), l'intervention de tiers dans les ouvrages métro, tramway et téléphérique est subordonnée au respect des procédures prévues par le Règlement

Général de Sécurité métro et des dispositions des articles R.237-2 et suivants du Code du Travail et notamment :

- respect des procédures d'habilitation Tisséo Voyageurs pour l'accès aux sites téléphérique, tramway et métro en particulier à la voie sous tension pour le métro et aux locaux techniques ;
- rédaction d'un plan de prévention ;
- conformité des matériaux utilisés avec les normes en vigueur (tenue au feu, dégagement de fumées, résistance mécanique, traitements spécifiques...) ;
- respect des procédures de préparation des travaux : toute opération fait l'objet d'une autorisation quotidienne préalable du responsable d'exploitation.

Tisséo Voyageurs et Toulouse Métropole définiront sous forme de réunion avec validation du compte rendu par chacune des parties, les conditions d'exécution des travaux de construction du réseau de télécommunications sur les infrastructures du métro (mise à disposition du tunnel, mise à disposition du matériel et de main d'œuvre pour le tirage de câbles, gestion des interventions, contrôle...) et de sa maintenance. Les conditions pourront être spécifiques liées aux contraintes d'un projet. Si le projet ne comporte aucune spécificité, les deux parties conviendront que les conditions établies lors du premier projet objet de cette convention sont renouvelées dans des conditions équivalentes.

ARTICLE 4 - État des lieux

4.1 Préalablement à la signature de la présente convention, un état des lieux contradictoire des fibres mises à disposition sera organisé, afin que chaque partie puisse constater l'état des ouvrages. Sur la base de ce constat contradictoire, il est ici précisé que ces ouvrages doivent être utilisés dans leur état actuel par les bénéficiaires.

4.2 Toulouse Métropole devra laisser tous les locaux occupés en bon état d'entretien et de réparation, Tisséo Collectivités se réserve le droit de réclamer la remise de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais du Toulouse Métropole ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

ARTICLE 5 - Conditions d'exploitation

5.1 Engagements généraux

Les parties s'engagent à assurer dans les meilleures conditions l'utilisation du patrimoine optique qu'elles se mettent mutuellement à disposition.

Les parties assureront l'entretien des fourreaux, chemins de câbles et fibres optiques dont elles ont la propriété et qui supportent les fibres noires qu'elles se mettent mutuellement à disposition.

Sauf dérogations spéciales convenues entre elles, les parties s'engagent à ne pas mettre de matériel actif sur leurs emprises respectives.

Les modalités et les délais concernant la maintenance des câbles de fibres noires que les parties se mettent mutuellement à disposition sont annexés à la présente convention (cf. ANNEXE 2).

Si à l'issue du délai imparti, prévu en ANNEXE 2, les liaisons de fibres optiques ne sont toujours pas rétablies par la partie concernée, l'autre partie se réserve, à ses propres frais, le droit de se substituer à elle, afin de remettre en service les infrastructures.

Les dispositions d'intervention (cf. article 5.2) seront toutefois appliquées.

5.2 Accès de Toulouse Métropole aux infrastructures de Tisséo Collectivités

Avant toute intervention sur ses infrastructures, Toulouse Métropole ou l'Administrateur de son patrimoine optique devra avertir, par courrier ou, en cas d'urgence, par téléphone ou par télécopie, les responsables de Tisséo Collectivités sur la nature, la date et la durée prévisionnelle de son intervention.

Toulouse Métropole ou l'Administrateur de son patrimoine optique, dans les conditions ci-dessus, pourront accéder à leurs infrastructures en fibres optiques pour les besoins de maintenance et d'entretien de celles-ci.

5.3 Travaux réalisés par Toulouse Métropole

Tisséo Collectivités autorise Toulouse Métropole à exécuter tous travaux, aménagements, et autres installations, nécessaires au déploiement des fibres sous réserve d'avoir satisfait aux obligations prévues à la présente convention.

5.3.1 Planning de réalisation des études et travaux

Le planning détaillé de la réalisation des études et des travaux sera établi par Toulouse Métropole en concertation étroite avec les services de Tisséo Collectivités et de Tisséo Voyageurs.

Ce planning pourra être modifié en cas d'incidents techniques.

Toulouse Métropole soumettra à Tisséo Collectivités et à Tisséo Voyageurs les plans d'exécution avant tout commencement de travaux.

Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs s'engagent à faire part de leurs éventuelles observations à Toulouse Métropole dans un délai de trois semaines à compter de la réception de ces plans.

5.3.2 Renseignements techniques

Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs fourniront à Toulouse Métropole tous les renseignements techniques, dont ils ont connaissance, concernant les réserves techniques existantes, à charge pour Toulouse Métropole de vérifier l'ensemble de ces informations avant le début des travaux.

5.3.3 Réalisation des travaux

La réalisation des travaux est subordonnée au respect des procédures prévues par le Règlement Général de Sécurité métro et des dispositions des articles R. 237-2 et suivants du Code du Travail (cf article 3 ci-dessus).

Avant le début des travaux, les parties réaliseront un état des lieux contradictoire qui sera consigné dans un procès-verbal signé par les parties.

Toulouse Métropole s'engage à réaliser les travaux en concertation étroite avec Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs. Elle respectera strictement les normes techniques et les règles de l'art.

Les travaux effectués par Toulouse Métropole ne doivent pas porter atteinte à l'exécution du service public de transport urbain.

Dans un délai de quinze jours à dater de la fin des travaux, il sera dressé un état contradictoire des lieux, auquel seront joints les plans d'exécution.

Tous dommages ou dégradations causés aux ouvrages du Tisséo Collectivités ou à leurs dépendances du fait des travaux réalisés par Toulouse Métropole, seront réparés aux frais du Toulouse Métropole.

Les intervenants sur le site du métro devront régler une indemnité de perte d'exploitation dans le cas où les travaux ou opérations d'exploitation ou de maintenance seraient à l'origine de perturbations de trafic (retard au démarrage).

5.4 Demandes d'accès des opérateurs de télécommunications au patrimoine optique

Toulouse Métropole, ou l'Administrateur qu'il aura désigné, s'engage à occuper lui-même et sans discontinuer les lieux mis à sa disposition. Toutefois, Toulouse Métropole, ou l'Administrateur qu'il aura désigné, pourra louer ces fibres à tout opérateur de communications électroniques qui lui en fera la demande, dans des conditions transparentes et non discriminatoires.

Pour tenir compte des exigences liées à l'occupation du domaine et à la sécurisation des installations, les modalités suivantes sont prévues :

En cas de demande d'installation de fibres par un opérateur de télécommunications, Tisséo Collectivités invitera celui-ci à se rapprocher du Toulouse Métropole ou de l'Administrateur de son patrimoine optique.

Si les capacités offertes par le patrimoine optique de Toulouse Métropole sont insuffisantes pour répondre à la demande de l'opérateur, Tisséo Collectivités demandera à Toulouse Métropole de compléter l'offre de fibres optiques par la mise en place d'un ou plusieurs câbles supplémentaires.

En cas de refus, Tisséo Collectivités se réserve la possibilité d'accorder à l'opérateur le droit de passage.

ARTICLE 6 - Information

Pendant toute la durée de la convention, les parties s'informeront des événements, de toute nature, susceptibles d'avoir des conséquences sur l'exécution de la présente convention et le bon fonctionnement de leurs réseaux respectifs.

Les parties s'engagent à s'informer par écrit mutuellement de tout projet d'aménagement ou travaux pouvant avoir des incidences sur l'implantation de ses installations, en respectant un préavis minimum de 3 semaines, sauf dans le cas de force majeure ou en cas d'urgence.

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement sur tout fait de quelque nature qu'il soit, susceptible de porter atteinte au domaine public et / ou aux droits des parties.

Toulouse Métropole notifiera à Tisséo Collectivités le nom de tout nouvel administrateur de son patrimoine optique dans le mois qui suivra la désignation de celui-ci.

ARTICLE 7 - Responsabilités

7.1 Conformité et compatibilité des infrastructures

En raison des conditions particulières de sécurité du site d'exploitation du métro, Toulouse Métropole s'assurera auprès de Tisséo Collectivités et de Tisséo Voyageurs que les infrastructures qu'il réalise, sont :

- d'une part, compatibles avec l'exploitation normale du métro,
- d'autre part, conformes aux normes, aux règles de l'art et aux règlements applicables et que leur fonctionnement est compatible avec les équipements du métro.

Tisséo Collectivités ou Tisséo Voyageurs ne pourront voir leur responsabilité recherchée à ce sujet, de même que pour des dommages causés par des tiers aux infrastructures de Toulouse Métropole.

7.2 Dommages résultant de l'activité de Toulouse Métropole

Toulouse Métropole est responsable de tout dommage direct causé par son fait ou par le fait des personnes dont il doit répondre ou des choses qu'il a sous sa garde, que le dommage soit subi par Tisséo Collectivités ou Tisséo Voyageurs, par des usagers, par des tiers.

Tous dommages directs ou dégradations causés aux ouvrages ou ses dépendances seront réparés aux frais de Toulouse Métropole ; les dommages immatériels consécutifs seront pris en charge par Toulouse Métropole.

7.3 Dommages résultant de l'activité des transports urbains causés aux installations de Toulouse Métropole

Tisséo Collectivités réparera tout dommage direct causé à Toulouse Métropole de son fait ou par le fait des personnes dont il doit répondre ou des choses qui sont sous sa garde ; les dommages immatériels consécutifs seront pris en charge par Tisséo Collectivités.

7.4 Assurances

Toulouse Métropole ou l'administrateur qu'il aura désigné sera tenu de contracter auprès d'une ou de plusieurs(s) compagnie(s) d'assurance, une ou plusieurs police(s) d'assurance(s) garantissant les risques d'incendie, explosion, responsabilité civile en général et tous risques spéciaux liés à son activité.

Tisséo Collectivités et/ou Tisséo Voyageurs s'engagent à s'assurer en responsabilité pour les risques liés à leur activité et pouvant engager leur responsabilité au travers de la présente convention.

ARTICLE 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa signature par les deux parties.

Elle sera tacitement renouvelée pour une durée égale, sauf si l'une ou l'autre des parties a manifesté sa volonté d'y mettre fin au moins six mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 9 - Résiliation

9.1 Modalités

A défaut de règlement amiable, le prononcé de la résiliation de la présente convention par l'une ou l'autre des parties dans les conditions prévues aux articles 9.2 et 9.3 ci-après sera effectué par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de six mois, à compter de la réception de cette notification.

9.2 Résiliation du fait du Tisséo Collectivités

Tisséo Collectivités pourra, pour des motifs tirés de l'intérêt général, prononcer la résiliation du présent contrat après en avoir avisé Toulouse Métropole par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de six mois, à compter de la réception de cette notification.

L'exercice de ce droit entraînera l'indemnisation de Toulouse Métropole.

L'indemnité sera constituée des deux éléments suivants :

- Le préjudice d'exploitation subi comprenant notamment : les frais exposés en raison de la cessation anticipée de la présente convention et le manque à gagner résultant de la rupture ou de la révision des contrats passés par Toulouse Métropole ou l'administrateur qu'il aura désigné avec les usagers des réseaux de son patrimoine optique.
- Et de la part non encore amortie de l'investissement réalisé.

9.3 Résiliation du fait de Toulouse Métropole

Toulouse Métropole pourra, pour des motifs tirés de l'intérêt général, prononcer la résiliation du présent contrat après en avoir avisé Tisséo Collectivités par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de six mois, à compter de la réception de cette notification.

Tisséo Collectivités conservera alors à son usage les installations mises en place par Toulouse Métropole sur le domaine public de Tisséo Collectivités, sauf si Tisséo Collectivités décide le démontage aux frais de Toulouse Métropole.

ARTICLE 10 – Dispositions financières

10.1 Redevance pour occupation du domaine public

Compte-tenu de la nature de l'opération, qui consiste en un échange de patrimoine optique entre Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités, et du fait que les parties conviennent que les services qu'elles se rendent sont équivalents, la redevance d'occupation du domaine est fixée à une contrepartie rendue en nature et consistant en un droit d'usage réciproque : ainsi, pour l'occupation du patrimoine optique de Toulouse Métropole, Tisséo Collectivités devra s'acquitter d'une redevance en nature consistant en la mise à disposition de son propre patrimoine optique. A l'inverse, pour l'occupation du patrimoine optique de Tisséo Collectivités, Toulouse Métropole s'acquittera de la redevance par la mise à disposition de son propre patrimoine optique.

10.2 Impôts et taxes

Sans préjudice des dispositions du paragraphe précédent, Toulouse Métropole devra supporter la charge des impôts et taxes dues éventuellement au titre des installations et des aménagements qu'il aura faits sur le domaine public de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 13 - ANNEXES :

ANNEXE 1 : Périmètre technique - liste des mises à dispositions

ANNEXE 2 : Contacts et Grille d'escalade

Fait à Toulouse, le

En 2 exemplaires

Pour Tisséo Collectivités

Le Président,

Jean-Michel LATTES

Pour Toulouse Métropole

Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

Mise à disposition de Fibres Optiques par Toulouse Métropole sur son domaine patrimoniale à Tisséo Collectivités

Liaison n°	Tenant	Aboutissant	Quantité	Commentaire	Responsable maintenance
1.1	Station ARG - Local Transmission	Campus Traffic	36 FO		Toulouse Métropole en interne
1.2	Station BOR - Local Transmission	Campus Traffic	36 FO		Toulouse Métropole en interne
1.3	Station ARG - Local PET	Campus Traffic	s/o	câble DGU (ref : T13 8 paires 10/10e) coup de poing du tram prolongé via la ligne A (dispositif sensible) prolongé en fibre Tisséo jusqu'au PCC.	Toulouse Métropole en interne
1.4	Campus Trafic (local LB03)	Station métro Ramonville (local Transmission)	8 FO	ID service maintenance identique de Campus Trafic à Langlade	ZeFil : ID service FOSO1585
1.5	Station métro Ramonville (local Transmission)	Dépôt bus de Langlade (chambre limite de propriété côté chemin de Gironis)	8 FO	ID service maintenance identique de Campus Trafic à Langlade	ZeFil : ID service FOSO1585
1.6	Dépôt bus de Langlade (chambre limite de propriété, côté RN120)	Station métro Mirail Université (local LB07)	8 FO	La fibre optique d'une capacité de 36 brins située entre le dépôt bus de Langlade et le Pont de la Rocade appartient à Tisséo.	ZeFil : ID service FOSO1584
1.7	Garage Atelier de Basso Cambo (BPE IMT sur voie d'essai)	Centre de Maintenance Tramway de Garrosos (Baie local Transmission - Bât. exploitation)	12 FO	Pour lien très haut débit entre datacenters du GAT et de Garossos.	ZeFil : ID service FOSO414 à FOSO419
1.8	Garage Atelier de Basso Cambo (BPE IMT sur voie d'essai)	Dépôt bus de Colomiers (chambre limite de propriété côté rocade Arc-en-ciel)	8 FO	Mise en œuvre du site Tisséo en 2014 avec une double adduction.	ZeFil : ID service FOSO1583
1.9	Dépôt bus de Colomiers (chambre limite de propriété côté Ramassiers)	Centre de Maintenance Tramway de Garrosos (Baie local Transmission - Bât. exploitation)	8 FO	Mise en œuvre du site Tisséo en 2014 avec une double adduction.	ZeFil : ID service FOSO1583
1.10	Station Téléphérique ONC (Oncopole)	Datacenter site de Mesplé (siège Tisséo Voyageurs)	4 FO	Sécurisation par double adduction au dépôt bus de Langlade.	ZeFil : ID service FOSO1293
1.11	Dépôt bus de Langlade	Station Téléphérique ONC (Oncopole)	2 FO	Téléphérique TELEO.	ZeFil : ID service FOSO1294
1.12	Station Téléphérique ONC (Oncopole)	Station Téléphérique CHU	2 FO	Téléphérique TELEO.	ZeFil : ID service FOSO1238
1.13	Emergence à côté sous-station tramway Arènes	Local transmissions Station Arènes métro	72 FO	câble 188 FO dont 72 FO pour Tisséo (cf. 3.5)	ZeFil : pas d'ID de service
1.14	Station tramway ATB (Aéroport)	Centre de Maintenance Tramway de Garrosos	24 FO	En cours de mise en oeuvre, 4 FO utilisées à ce jour mais mise à disposition d'un 24 FO	ZeFil : à venir

Mise à disposition de Fibres Optiques par Tisséo Collectivités sur son domaine patrimoniale à Toulouse Métropole

	Tenant	Aboutissant	Quantité	Commentaire	Responsable maintenance
2.1	Station RAM (Ramonville) - Local Transmission	Station BOR (Borderouge) - Local Transmission	24 FO	LIGNE B métro pour SLT	Tisséo Voyageurs
2.2	Station BASSO - local Transmission	Station BGR (Balma Gramont) - Local Transmission	24 FO	LIGNE A métro pour SLT	Tisséo Voyageurs
2.3	JJA - local transmission	JJB - local transmission	48 FO	liaison ligne A et ligne B pour SLT	Tisséo Voyageurs
2.6	JJA - local transmission	JJB - local transmission	24 FO	4G métro pour TM (même câble que liaison SLT 48 FO cf. 2.3)	Tisséo Voyageurs
2.4	Station métro Ramonville (local Transmission)	Station métro Borderouge (local Transmission)	72 FO	pour RIN	Tisséo Voyageurs
2.5	Station métro Jean Jaurès Ligne A (local Transmission)	Station métro Jean Jaurès Ligne B (local Transmission)	72 FO	Rocade de 72 FO pour assurer l'interconnexion des cables situés sur la Ligne A et la Ligne B (RIN)	Tisséo Voyageurs

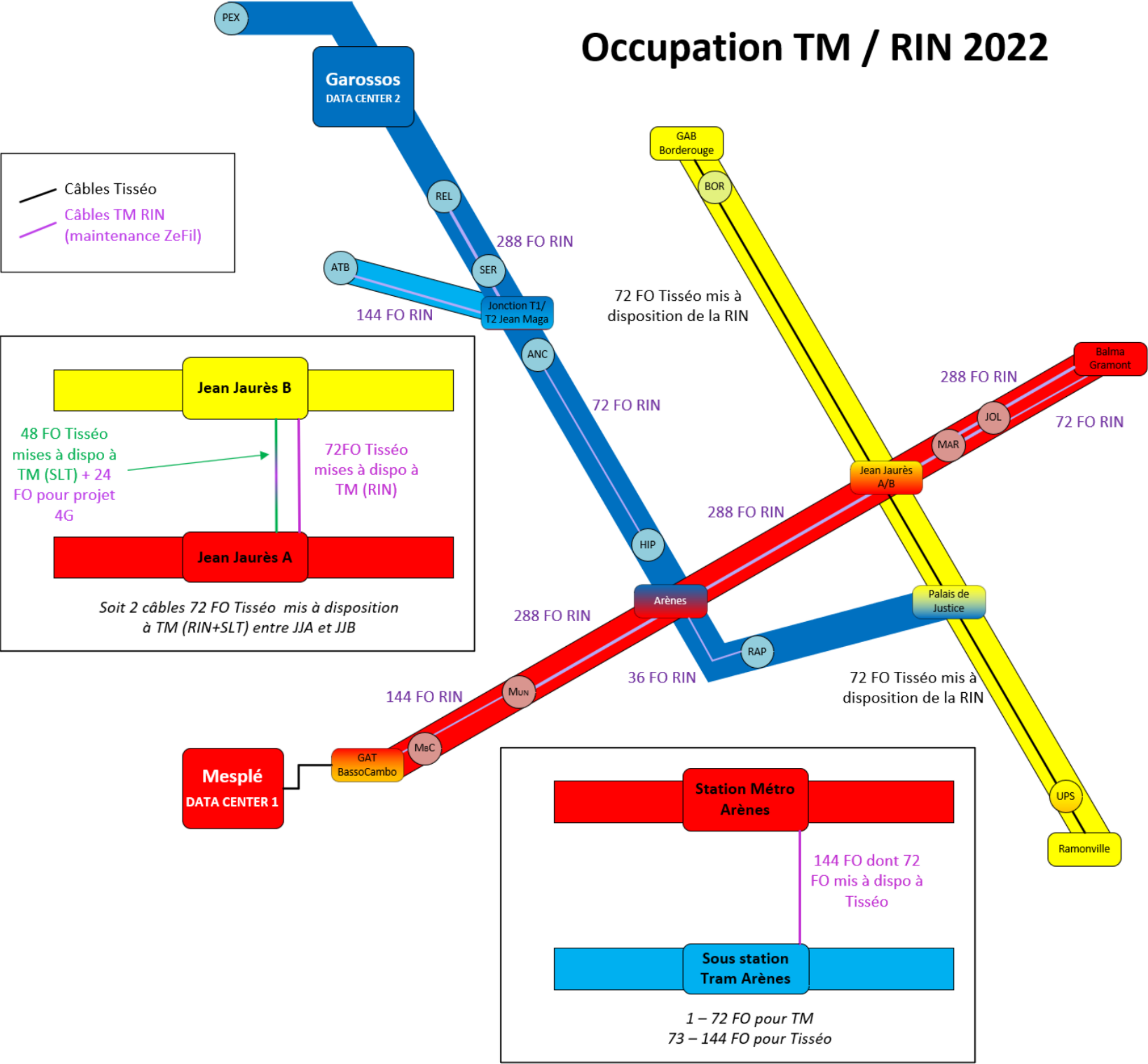
Mise à disposition d'infrastructures (fourreaux, chemins de câbles, locaux...) par Tisséo Collectivités sur son domaine patrimoniale à Toulouse Métropole

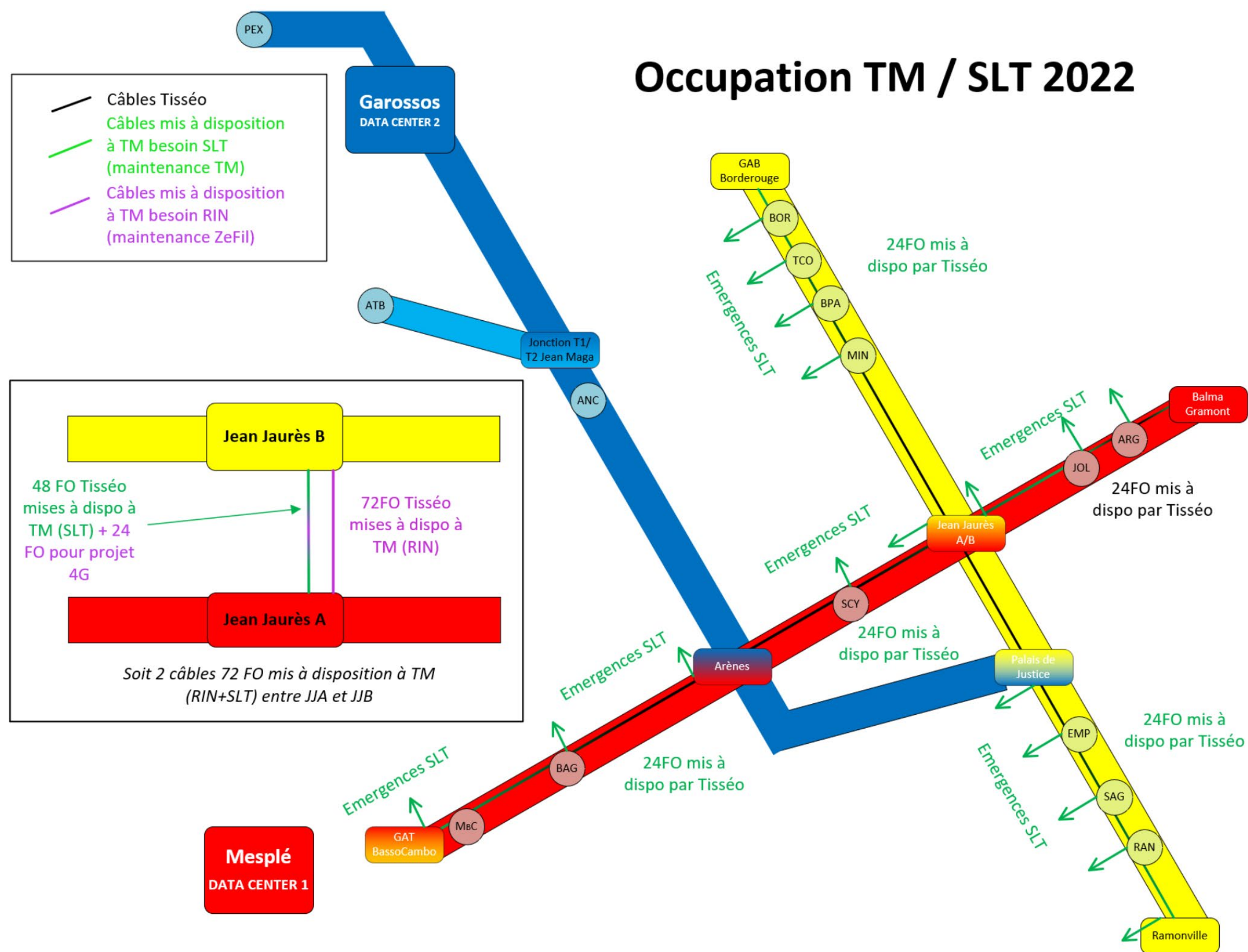
	Tenant	Aboutissant	Quantité	Commentaire	Responsable maintenance
3.1	Garage Atelier de Basso Cambo (chambre voie d'essai)	Station métro MUN (Mirail Université) (local LB07 ?)	144 FO	MUN : pose d'une baie de brassage ZeFil dans la station (local technique ZeFil LB07)	ZeFil
3.2	Station métro MUN (Mirail Université) (local LB07 ?)	Station métro JOL (Jolimont)	288 FO	MUN : pose d'une baie de brassage ZeFil dans la station (local technique ZeFil LB07)	ZeFil
3.3	Station métro JOL (Jolimont)	Station métro BGR (Balma Gramont)	72 FO	tirage de 2x72 FO dont un pour Tisséo Collectivités (non conventionné)	ZeFil
3.4	Station tramway ATB (Aéroport)	rond point Jean Maga jonction T1/T2	144 FO		ZeFil
3.5	Emergence à côté sous-station tramway ARE (Arènes)	Local transmissions Station métro ARE (Arènes)	144 FO	FO 1 à 72 réservé à l'usage de Toulouse Métropole. FO 73 à 144 réservé à l'usage de Tisséo Collectivité (cf. 1.13)	ZeFil
3.6	Station métro MAR (Marengo SNCF)	Station métro BGR (Balma Gramont)	288 FO	ligne A métro	ZeFil
3.7	Station tramway REL (Place du Relais)	Station tramway SER (Servanty Airbus)	288 FO	ligne tramway T1	ZeFil
3.8	Station tramway ANC (Ancely)	Station tramway HIP (Hippodrome)	72 FO	ligne tramway T1	ZeFil
3.9	Station tramway ARE (Arènes)	Station tramway RAP (Avenue de Muret)	36 FO	ligne tramway T1	ZeFil

Dénomination et comptage des fibres optiques (FO) :

La convention de nommage employée ici est 1 FO = 1 brin optique, un câble de 36 FO comportant par exemple 3 tubes de 12 FO = 36 FO soit 36 brins optiques.



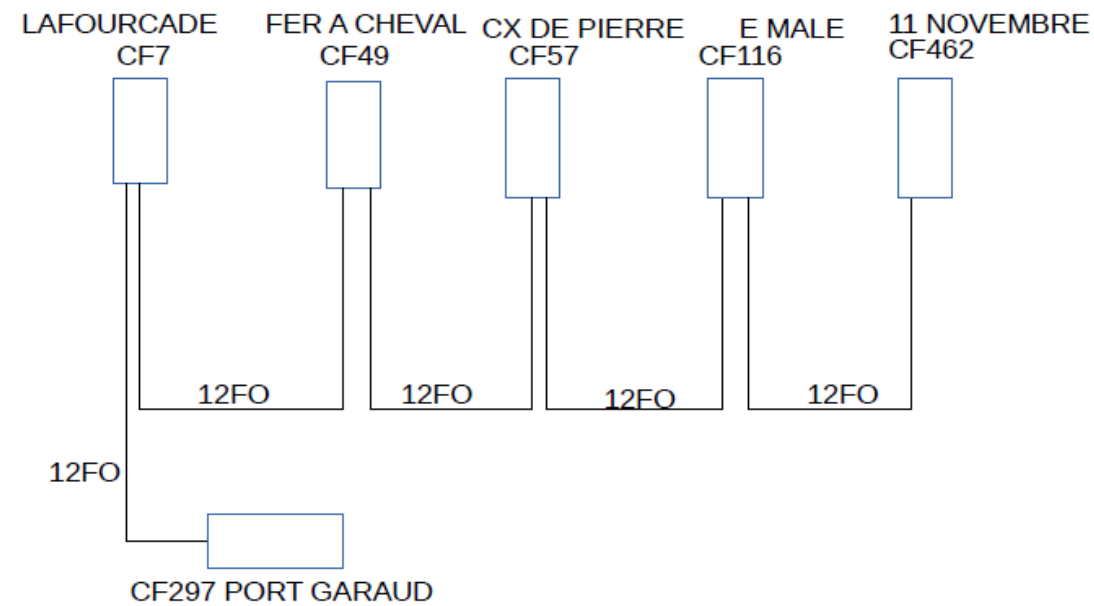


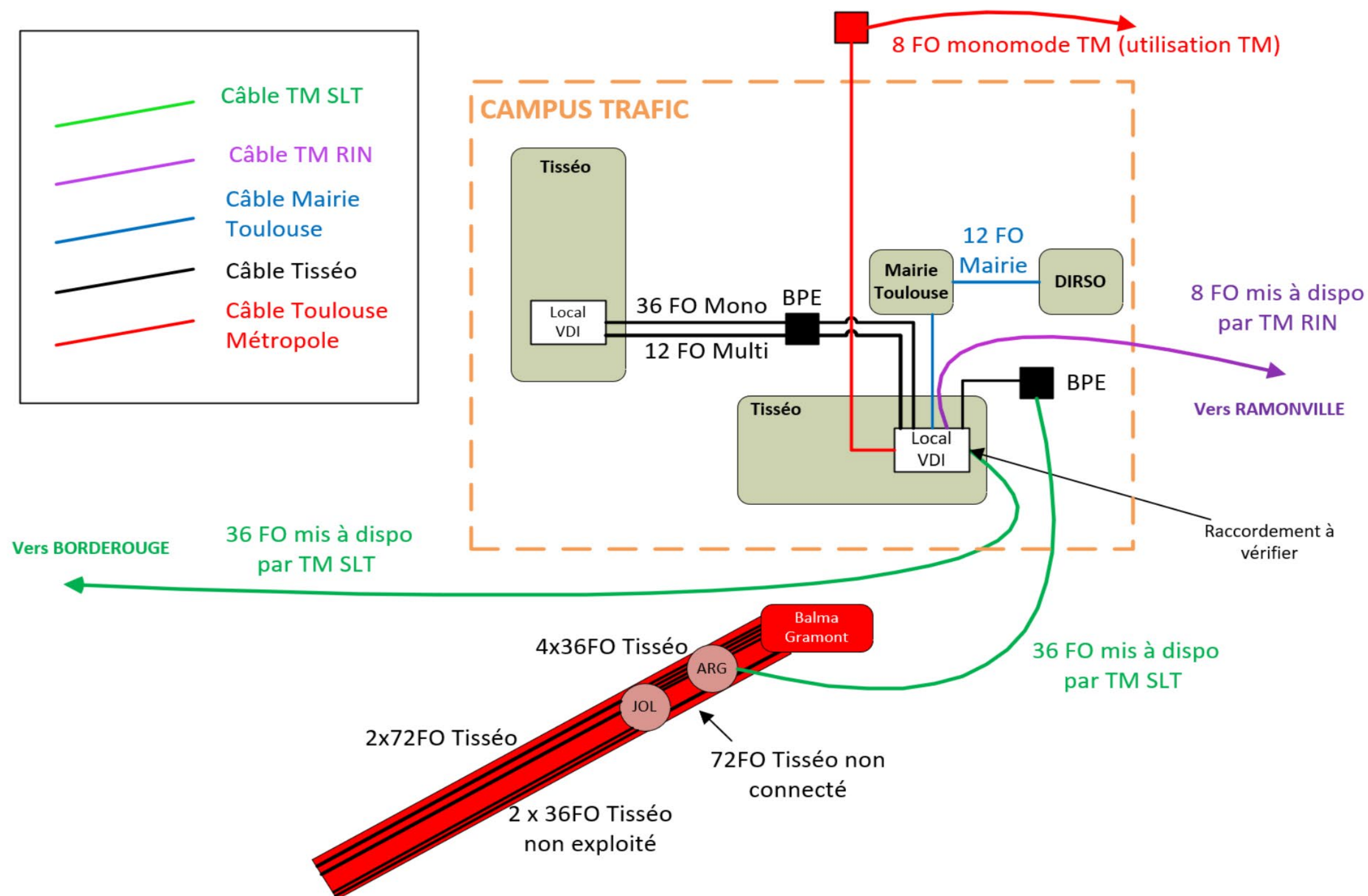


Listes des émergences :

7 Lafourcade
297 Port garaud (12fo direct a lafourcade)
49 Fer a cheval
57 Croix de pierre
116 Emile Male Tram
462 11 Novembre
158 Ecole infirmiere
399 Limagne Ancely
5501 MAGA
5508 Parc Murriers
5518 SAND BRASSENS BLAGNAC
5523 GAROSSOS
5601 Sirocco Beauzelle
5602 tramontane Beauzelle
5533 Latecoere Ariane
5534 Raymonds Nadot
5536 Potez Dewoitine
5537 3 Av D,Daurat
5538 7 Av D,Daurat
5543 Dabry Aéroport

SYNOPTIQUE FIBRE SLT TRAM LIGNE GARONNE





ANNEXE 2	Convention TC/TM Maintenance du Patrimoine Optique	27/04/2022
	Contacts et Grille d'escalade	Page 1 sur 4

Contacts et Grille d'escalade

1. Maintenance du Patrimoine Optique de Toulouse Métropole

Afin de préserver l'efficacité de cette procédure, il convient de noter le caractère exceptionnel que doit revêtir son déclenchement. Une qualité de service trop faible, un manque évident de réactivité, une fréquence trop importante des incidents seront considérés comme des événements exceptionnels et à ce titre permettront l'utilisation des grilles d'escalade ci-dessous.

Les périmètres de maintenance respectifs sont détaillés dans l'annexe 1.

1.1. Périmètre maintenu par ZEFIL

Contacts Maintenance Client		
Contact maintenance curative, préventive et supervision du réseau ZEFIL		
Contact level	Services en bande passante	Services FON
Niveau 0	NOC AXIANS	
Tel.	+33 5 62 71 81 60	
E-Mail	toulouse@axians.com	

Contacts d'Escalade		
Contact level	Services en bande passante	Services FON
Niveau 1	NOC AXIANS	
Tel.	+33 5 62 71 81 60	
E-Mail	toulouse@axians.com	
Niveau 2	Service Maintenance ZEFIL	
Tel.	+33 5 32 09 09 30	
E-Mail	maintenance@zefil.fr	
Niveau 3	Direction Systèmes d'Information	Philippe Mlakar
Tel.	+33 5 32 09 09 33	+33 5 32 09 09 34
E-Mail	informatique@zefil.fr	philippe.mlakar@zefil.fr

Contacts Travaux Programmés		
Contact level	Services en bande passante	Services FON
Niveau 1	NOC AXIANS	
Tel.	+33 5 62 71 81 60	
E-Mail	toulouse@axians.com	
Niveau 2	Service Maintenance ZEFIL	
Tel.	+33 5 32 09 09 30	
E-Mail	maintenance@zefil.fr	

La mise à disposition de patrimoine optique pour Tisséo Collectivité concerne les services FON. Un renvoi vers les téléphones portables sur les contacts d'escalade est systématisé en cas d'absence en heures ouvrées et non ouvrées.

Niveau d'engagement demandé sur le patrimoine optique de Toulouse Métropole exploité par ZeFil :

- Garantie de Temps d'Intervention - **GTI 2h 24h/24 7j/7**
- Garantie de Temps de Rétablissement – **GTR 4h 24h/24 7j/7**

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20220609-20220608-7-3D-DE
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de réception préfecture : 09/06/2022

ANNEXE 2	Convention TC/TM Maintenance du Patrimoine Optique	27/04/2022
	Contacts et Grille d'escalade	Page 2 sur 4

1.2. Périmètre maintenu par Toulouse Métropole

Niveau d'Escalade Heures ouvrées	Toulouse Métropole
0-1 (Point d'entrée et Relances)	Eric Ivarnez +33 6 24 96 12 85 Eric.IVARNEZ@toulouse-metropole.fr Philippe Cambon +33 6 46 38 54 11 Philippe.CAMBON@toulouse-metropole.fr
2	Pierre-Emmanuel Ribot +33 6 14 91 39 29 Pierre-Emmanuel.RIBOT@toulouse-metropole.fr
3	Jean-Marc d'Ingrando +33 6 22 05 64 56 Jean-Marc.DINGRANDO@toulouse-metropole.fr

Niveau d'engagement demandé sur le patrimoine optique de Toulouse Métropole en heures ouvrées (7h30- 16h30):

- Garantie de Temps d'Intervention - **GTI 2h**
- Garantie de Temps de Rétablissement – **GTR 4h**

En dehors des heures ouvrées Astreinte décisionnelle MGR : + 33 6 35 43 54 53

ANNEXE 2	Convention TC/TM Maintenance du Patrimoine Optique	27/04/2022
	Contacts et Grille d'escalade	Page 3 sur 4

2. Maintenance du Patrimoine Optique de Tisséo Collectivités

Accès au service de Maintenance des Fibres Optiques du patrimoine Tisséo Collectivités exploité par Tisséo Voyageurs.

Point d'entrée en mode nominal : NOC Axians +33 5 62 71 81 60 toulouse@axians.com

Niveau d'Escalade	AXIANS / Tisséo Voyageurs
1 Relances	Astreinte support 24h/24 7j/7 AXIANS +33 6 14 82 77 02
2	Tisséo Voyageurs : Responsable Exploitation des Infrastructures Optiques Patrick Hausman +33 6 32 35 58 24 patrick.hausman@tisseo.fr
3	Tisséo Voyageurs : Responsable des Infrastructures Numériques Frédéric Gaillard +33 6 32 35 08 20 frederic.gaillard@tisseo.fr

Procédure :

A partir du déclenchement de l'incident T0

1 - **Appel du numéro de maintenance** figurant ci-dessus pendant 10 mn avec 2 tentatives minimum.

2 – Sans réponse du service Maintenance après T0+10mn, appel direct au numéro du Responsable Exploitation des Infrastructures Optiques pendant 10mn (soit T0+20mn).

3 – Sans réponse des numéros précédents, appel du numéro du Responsable des Infrastructures Numériques toutes les 5 minutes.

ANNEXE 2	Convention TC/TM Maintenance du Patrimoine Optique	27/04/2022
	Contacts et Grille d'escalade	Page 4 sur 4

Niveau d'engagement demandé sur le patrimoine optique de Tisséo Collectivités :

Périmètre	Sites	Délai de rappel	Délai GTR	Plage horaire
✓ LTR/LTE et Tunnel	Les stations et Gare d'Echanges de la ligne A et B du Métro	1h	6h	24/24 – 7/7
✓ LTE/Datacenter et Rocades	Le Garage Atelier du Métro Basso Cambo (ligne A)	1h	6h	24/24 – 7/7
✓ LTE et Tunnel	Le Garage Atelier du Métro Borderouge (ligne B)	1h	6h	24/24 – 7/7
✓ L'ensemble de la ligne	Les stations et sous-stations de la ligne T1	1h	6h	24/24 – 7/7
✓ L'ensemble de la ligne	Les stations et sous-stations de la ligne G	1h	6h	24/24 – 7/7
✓ LTE/Datacenter et Rocades	Le Centre Maintenance de Garossos	1h	6h	24/24 – 7/7
✓ LTE et roclades	Campus Trafic	1h	6h	24/24 – 7/7
✓ LTE et roclades	Siège Mesplé	1h	6h	24/24 – 7/7
✓ LTE et roclades	Tous autres sites TISSEO	1h	24h	24/24 – 5/7
✓ L'ensemble de la ligne	BIV/TCSP TISSEO	4h	24h	8h-19h – 5/7

LTE désigne un Local Technique courant faible sur un site Externe

LTR désigne un Local Technique site métro / tramway